

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CRISENOY – CHAMPDEUIL DU 03 Avril 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES : 12

Présents : 7

Votants : 6

SEANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à vingt heures, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame MICHEL Evelyne

Etaient présents : Mme MICHEL Evelyne, Mme LIEUREY Isabelle (titulaire), Mr SALA Guillaume (titulaire), Mr BERTHON Thomas (titulaire), Mr DEVAUX Olivier (titulaire), Mr VALOGNES Patrice (titulaire), Mme LEGER Monique (suppléant)

Etaient absents excusés : Mr CHATELOT Guillaume, Mme MARIE Murielle, Mr SANTOT Christophe, Mme STEFANIAK Josette, Mr MEHAUT Francky

Invités : Mr JEANNIN Hervé (Maire de Crisenoy), Mr JAROSSAY Gilbert (Maire de Champdeuil)

Mme LIEUREY Isabelle a été nommée Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Mme MICHEL, présidente, demande l'annulation du point liquidation provision pour créances douteuses prévu à l'ordre du jour car après réception des chiffres par la trésorerie, le syndicat n'a pas de liquidation pour créances douteuses pour 2023.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 Décembre 2022
- Acceptation du compte de gestion 2022
- Acceptation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2023
- Vote de la participation aux communes
- Adhésion à la convention unique du CGD pour le suivi des carrières.

AFFAIRES DIVERSES

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 Décembre 2022 par les membres présents à l'unanimité.

03/04/01 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Le Syndicat de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire réuni sous la présidence de Madame Evelyne MICHEL, Présidente :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'exactitude des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03/04/02 PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil Syndical élit Mme LIEUREY Isabelle comme président de séance délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du SIRSP Champdeuil-Crisenoy.

Madame MICHEL, Présidente ne participe pas au vote de cette délibération.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2021 : Excédent de 18 249,08 €

Opération de l'exercice 2022 : Dépenses : 245 447,38 €

Recettes : 254 639,28 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 9 191,90 €

Section d'investissement

Résultat reporté 2021 : Déficit de 5 861,72 €

Opération de l'exercice 2022 : Dépenses : 36 652,42 €

Recettes : 378 202,74 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de : 341 550,32 €

Résultat de clôture 2022

Section fonctionnement : **Excédent de 27 440,98 €**

Section d'investissement : **Excédent de 335 688,60 €**

2) Constate pour la compatibilité les identités et valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au résultat d'investissement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaires aux différents comptes.

3) Le Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire ADOPTE, à l'unanimité, le Compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22/04/03 AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil syndical Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire réuni sous la présidence de Madame MICHEL, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022

dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	9 191,90
Report à nouveau (Résultat de clôture 2021)	24 110,80
Part affectée à l'investissement (exercice 2022)	- 5 861,72
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	27 440,98

Section d'Investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	341 550,32
Report à nouveau (résultat de clôture 2021)	-5 861,72
Résultat de l'Investissement cumulé au 31/12/2022	335 688,60

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) - le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 " excédent d'investissement reporté "	335 688,60
2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " excédent de fonctionnement reporté "	27 440,98

03/04/04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Evelyne MICHEL, Présidente, donne lecture du budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil post et périscolaire CHAMPDEUIL-CRISENOY.

Le syndicat Intercommunal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le budget 2023 du Syndicat qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 299 049,68 €

Section d'investissement : 579 200,00 €

03/04/05 VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après lecture de la proposition de budget 2023 par Madame MICHEL Evelyne Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration Champdeuil-Crisenoy

La participation pour les communes de Champdeuil et Crisenoy s'avère se répartir de la façon suivante : 50 % par rapport au nombre d'habitants de chaque commune et 50 % par rapport aux sommes versées par les parents de chaque commune.

Répartition par rapport aux nombres d'habitants :

180 000 € X 50% = 90 000,00 €

CHAMPDEUIL : 739 hab. (au 01/01/2023)	90 000,00 € X 739/ 1367	= 48 653,99€
CRISENOY : 628 hab.(au 01/01/2023)	90 000,00 € x 628/1367	= 41 346,01€
		<hr/>
		90 000,00 €

Répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune :

180 000,00 € x 50% = 90 000,00 €

Le calcul de la répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune s'est fait par rapport aux sommes versées de novembre et décembre 2022.

Sommes versées par les habitants de Champdeuil : 8 934,00 €

Sommes versées par les habitants de Crisenoy : 6 583,00 €

15 517,00 €

CHAMPDEUIL : 90 000,00 € x 8 934 €/15 517,00 €	= 51 818,01 €
CRISENOY : 90 000,00 € x 6 583 €/15 517,00 €	= 38 181,99 €
	<hr/>
	90 000,00 €

CHAMPDEUIL : 48 653,99 € + 51 818,01 € = **100 472,00 €**

CRISENOY : 41 346,01 € + 38 181,99 € = **79 528,00 €**

CHAMPDEUIL : 100 472,00 €

1 ère participation : 17 000 € (déjà versé en janvier 2023)

2^{ème} participation : 27 824,00 €

3ème participation : 27 824,00 €

4ème participation : 27 824,00 €

CRISENOY : 79 528,00 €

1 ère participation : 14 000 € (déjà versé en janvier 2023)

2ème participation : 21 842,00 €

3ème participation : 21 842,00 €

4ème participation : 21 844,00 €

03/04/06 Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions

optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire/ Président(e), après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame MICHEL, Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

AFFAIRES DIVERSES :

Madame MICHEL Evelyne, Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration Champdeuil-Crisenoy fait un point sur l'avancement des travaux d'extension du restaurant scolaire et d'accueil périscolaire et précisant que le 7 avril 2023 débute la réalisation de l'étanchéité de l'office.

Mme LIEUREY Isabelle demande à recevoir les comptes rendus de réunion de chantier envoyé par le cabinet d'architecte

La séance est levée à 21H30